



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale de la
protection des populations*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

*Unité gestion des Installations classées
pour la Protection de l'Environnement,
Déchets*

9238

IC/2020/082

**Arrêté de modification des prescriptions générales
au bénéfice de Monsieur Victor HERBERT pour
l'augmentation de l'effectif des vaches laitières avec
extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100
mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la
commune de PAPLEUX.**

**Le PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 5 mai 2006 au GAEC DU CHEVALET, représenté par Madame Marika JUILLARD et Monsieur Bertrand HEIDOCKER, pour l'exploitation d'un élevage de 70 vaches laitières, installation située 5, rue Le Chevalet (parcelles cadastrales section A n° 117) sur le territoire de la commune de PAPLEUX et rue de la Fontaine (parcelles cadastrales AC n°14,15 et 58) sur le territoire de la commune de ORIGNY-EN-THIERACHE ;

VU le récépissé de déclaration en date du 9 novembre 2012 délivré au GAEC DU CHEVALET, représenté par Madame Marika JUILLARD et Monsieur Bertrand HEIDOCKER pour l'augmentation de l'élevage bovin à une capacité d'accueil de 90 vaches laitières et 80 bovins à l'engraissement, installation située sur deux sites - site 1 : 5 rue Le Chevalet (parcelles cadastrales A n°119, 120, 349 à 351,353, 354, 369 à 373, 379 à 382) sur le territoire de la commune de PAPLEUX et site 2 : rue de la Fontaine (parcelles cadastrales AC n°14, 15 et 58) sur le territoire de la commune de ORIGNY-EN-THIERACHE ;

VU le récépissé de déclaration en date du 16 avril suite à la déclaration du 3 mars 2015, complétée le 7 avril 2015, par laquelle le GAEC DU CHEVALET, représenté par Madame Marika JUILLARD et Monsieur Bertrand HEIDOCKER a indiqué la création d'un bâtiment à usage de stockage de paille et de fourrage d'un volume de 1 020 m³ destiné à l'élevage bovin de l'installation précitée ;

VU la preuve de dépôt n°A-9-VUL72BQCQ délivrée le 2 août 2019 suite à la déclaration du 2 août 2019 par laquelle Monsieur Victor HERBERT a fait connaître la reprise de l'exploitation précitée depuis le 13 avril 2017 ;

VU la preuve de dépôt n°A-9-MEMDR31K5 délivrée le 3 septembre 2019, suite à la déclaration de modification par téléservice en date du 3 septembre 2019, par laquelle Monsieur Victor HERBERT a déclaré, le projet d'augmentation de l'effectif à 150 vaches laitières avec extension d'un bâtiment d'élevage et le stockage de paille et de fourrage d'un volume de 2 000 m³ à moins de 100 m de tiers sur le territoire de la commune de PAPLEUX ;

VU la demande et le dossier déposés le 15 novembre 2019 pour bénéficier de modification de prescriptions générales en matière de distance par rapport à une habitation occupée par un tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune de PAPLEUX le 19 novembre 2019 et l'absence d'avis émis ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 20 mars 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à M. Victor HERBERT en date du 16 avril 2020 ;

VU le courrier, en date du 23 avril 2020, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-1c (bovins à l'engraissement) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise pour son stockage de 2 000 m³ de paille et fourrage à déclaration au titre de la rubrique n°1530-3 (stockage de matériaux combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoit l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 3 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Victor HERBERT est autorisé à exploiter un élevage de 150 vaches laitières et à réaliser l'extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers sur le territoire de la commune de PAPLEUX.

ARTICLE 2 :

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3 :

Les mesures compensatoires suivantes sont mises en place :

- La couverture de la partie extérieure de l'aire d'attente à la salle de traite et la création de boxes de tri permettront une diminution du bruit lors de la manipulation des bovins.
- Les odeurs dues aux déjections des vaches mélangées avec les eaux pluviales seront diminuées par la couverture complète de l'aire d'attente.

ARTICLE 4 :

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressé à la mairie de **PAPLEUX** et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Monsieur Victor HERBERT** et dont une copie sera transmise au maire de la commune de **PAPLEUX**.

Fait à LAON, le **29 AVR. 2020**



M. VICTOR HERBERT

Plan de situation
après projet
Commune de Papeux
Section A

Légende:



Bâties



Bâtiments d'élevage



Silos



Ouvrage de stockage des effluents d'élevage



Habitation anciens associés



Habitation de tiers



Rayon de 50 m



Rayon de 100 m



Mare

SDT: Salle de traite 2*7

AA: Aire d'attente

L: Laiterie



Borne incendie

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Leon, le 23 Aout 2019

Le Préfet



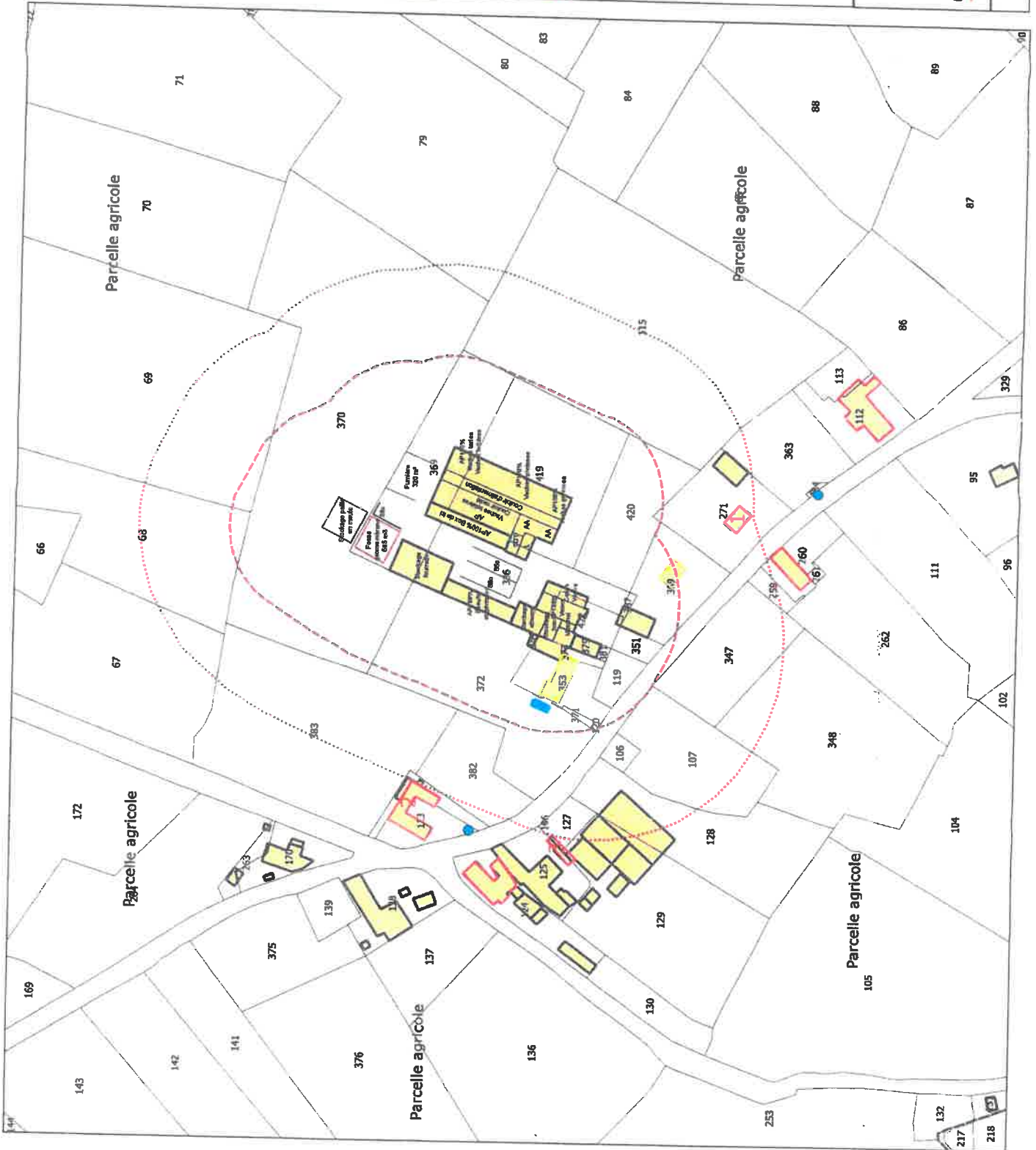
Ziad KHOURY



Echelle : 1 / 2000

Juillet 2019

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726666



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Avenir
CONSEIL ELEVAGE

**Périmètre d'épandage : PE Victor Herbert
Unité de production : HERBERT Victor**

**Produit d'épandage : Fumier compact Herbert
Exploitation agricole : Denis Allavoine**

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables				
				Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	
1	HOUSSET	NULL	9,85					9,85				
10	HOUSSET		0,30	0,3	0,29	0,01	Isolement de tiers					
11	HOUSSET		1,62	1,62	1,48	0,14	Isolement de tiers					
14	HOUSSET	NULL	11,46					11,46				
17	HOUSSET		1,05	1,05	1,05							
18	HOUSSET	NULL	10,46					10,46				
2	SONS-ET-RONCHERES	NULL	8,42					8,42				
4	HOUSSET	NULL	10,09					10,09				
8	HOUSSET		32,56					32,56		0,02	Isolement de tiers	
9	HOUSSET		23,64					23,64				
Total :			109,45	2,97	2,82	0,15		106,48	106,46	0,02		

29 AVR. 2020



Ziad KHOURY

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Périmètre d'épandage : PE Victor Herbert
Unité de production : HERBERT Victor

Produit d'épandage : Fumier compact Herbert
Exploitation agricole : Clotilde Brown

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Terres labourables			Motif
				Surface (ha)	Surface éparable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface (ha)	Surface éparable (ha)	Surface exclue (ha)	
1	HOUSSET		3,72				3,72			
2	HOUSSET		12,78				12,78			
3	HOUSSET		15,11				15,11			
4	HOUSSET		6,24				6,24			
5	HOUSSET		30,39				30,39			
6	HOUSSET		3,51	3,51						
7	LA NEUVILLE-HOUSSET		4,99				4,99			
8	LA NEUVILLE-HOUSSET		2,50				2,5			
9	HOUSSET		2,00				2			
Total :			87,21	3,51	3,51	0,00	83,70	83,70	0,00	

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 29 AVR.
Le Préfet



Ziad KHOURI

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Perimètre d'épandage : PE Victor Herbert
 Unité de production : HERBERT Victor

Produit d'épandage : Fumier compact Herbert
 Exploitation agricole : HERBERT Victor

AVERTIR
 CONSEIL ELEVAJE

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surfaces		Motif	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface totale (ha)
			épandable	totale							
1	LA FLAMENGRIE	NULL	1,44	2,87	1,53	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44
10	ORIGNY-EN-THERACHE			2,87	1,53	1,34	1,34	1,34	1,34	1,34	1,34
11	ORIGNY-EN-THERACHE		16,76	16,76	16,75			16,76			16,76
12	ORIGNY-EN-THERACHE		2,27	2,27	1,62	0,65	0,65	2,27			2,27
12	ORIGNY-EN-THERACHE	NULL		5,91				5,91			5,91
13	ORIGNY-EN-THERACHE		4,30					4,30			4,30
14	LANDOUZY-LA-VILLE	NULL	1,72					1,72			1,72
2	LA FLAMENGRIE		2,51	2,51	2,51			2,51			2,51
3	FONTENELLE		3,47	3,47	3,05	0,42	0,42	3,47			3,47
4	FONTENELLE	NULL	1,32					1,32			1,32
5	FONTENELLE		1,54	1,54	1,49	0,05	0,05	1,54			1,54
6	PAPLEUX		0,64	0,64	0,63	0,01	0,01	0,64			0,64
7	PAPLEUX		20,77	20,77	19,77	0,99	0,99	20,77			20,77
8	PAPLEUX		4,93	4,93	2,97	1,96	1,96	4,93			4,93
9	PAPLEUX	NULL	1,34					1,34			1,34
Total:			74,84	74,84	59,81	15,03	15,03	74,84			74,84

Prairies permanentes											
N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surfaces		Motif	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface totale (ha)
			épandable	totale							
9	PAPLEUX	NULL	1,34					1,34			1,34
Total:			15,48	15,48	5,78	9,70	9,70	15,48			15,48

Terres labourables											
N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surfaces		Motif	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface totale (ha)
			épandable	totale							
1	LA FLAMENGRIE	NULL	1,44	2,87	1,53	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44
10	ORIGNY-EN-THERACHE			2,87	1,53	1,34	1,34	1,34	1,34	1,34	1,34
11	ORIGNY-EN-THERACHE		16,76	16,76	16,75			16,76			16,76
12	ORIGNY-EN-THERACHE		2,27	2,27	1,62	0,65	0,65	2,27			2,27
12	ORIGNY-EN-THERACHE	NULL		5,91				5,91			5,91
13	ORIGNY-EN-THERACHE		4,30					4,30			4,30
14	LANDOUZY-LA-VILLE	NULL	1,72					1,72			1,72
2	LA FLAMENGRIE		2,51	2,51	2,51			2,51			2,51
3	FONTENELLE		3,47	3,47	3,05	0,42	0,42	3,47			3,47
4	FONTENELLE	NULL	1,32					1,32			1,32
5	FONTENELLE		1,54	1,54	1,49	0,05	0,05	1,54			1,54
6	PAPLEUX		0,64	0,64	0,63	0,01	0,01	0,64			0,64
7	PAPLEUX		20,77	20,77	19,77	0,99	0,99	20,77			20,77
8	PAPLEUX		4,93	4,93	2,97	1,96	1,96	4,93			4,93
9	PAPLEUX	NULL	1,34					1,34			1,34
Total:			74,84	74,84	59,81	15,03	15,03	74,84			74,84

AVERTIR
 Vu pour être annexé
 à mon arrêté de ce jour
 Laon, le 23 AVR. 2020
 Le Préfet

(Signature)

2020/04/23

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Avenir
CONSEIL ELEVAQE

Périmètre d'épandage : PE Victor Herbert
Unité de production : HERBERT Victor

Produit d'épandage : Fumier compact Herbert
Exploitation agricole : EARL BATTEUX

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épanachable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
01	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN		12,66					12,66			
02	GUISE		8,76					8,76			
03	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN		10,05					10,05			
04	MALZY		18,89					18,89			
05	MALZY		46,23					46,23			
06	MALZY		3,03					3,03			
07	MONCEAU-SUR-OISE		13,25					13,25			
08	MONCEAU-SUR-OISE		31,20					31,2			
09	MONCEAU-SUR-OISE		34,14					34,14			
10	MONCEAU-SUR-OISE		3,43					3,43			isolement de tiers
11	MONCEAU-SUR-OISE		6,43					6,43	4,95	1,48	isolement de cours d'eau
12	MONCEAU-SUR-OISE		16,56					16,56			
14	MONCEAU-SUR-OISE		18,75					18,75			
Total :			223,38	0,00	0,00	0,00		223,38	221,89	1,48	

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Le 29 AVR. 2019
Le Préfet

